

Pourquoi un dépistage ?

- La surdité profonde bilatérale touche un peu plus d'un bébé sur 1000.
- Jusqu'en 2002, elle n'était décelée en moyenne qu'à l'âge de 18 mois. À cet âge, la découverte d'une surdité profonde bilatérale ne permettait pas à l'enfant d'acquérir un développement normal du langage oral.
- Seule une prise en charge très précoce peut permettre ce développement. Le Ministère de la santé met en place l'obligation de proposer le dépistage systématique de tous les nouveau-nés à la maternité, dans les deux jours après la naissance.
- En cas de surdité profonde bilatérale, la prise en charge pourra démarrer dès le troisième mois.
- Vous pouvez néanmoins refuser ce dépistage. Dans ce cas, vous signerez un document de décision de refus qui figurera dans le dossier médical de votre bébé.

Des informations relatives au test et à votre bébé feront l'objet d'un traitement informatique pour suivre les différentes étapes du dépistage.

En application des **articles 39** et suivants de la loi du **6 janvier 1978**, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer auprès du Réseau **Périnat Centre-Val de Loire**.

Cette plaquette a été créée par le Réseau Périnat Centre-Val de Loire et le CHRU de Tours, grâce au financement de l'ARS Centre-Val de Loire



RÉSEAU PÉRINAT
Centre-Val de Loire

www.perinatalite-centre.fr

Un site dédié aux femmes enceintes et aux parents

Ce document est adapté de la plaquette du Réseau «Sécurité Naissance» des Pays de Loire.



Si le premier test de dépistage n'est pas concluant, nous vous proposons un second test

Leàh.....

Lieu :

Service :

Téléphone :



RÉSEAU PÉRINAT
Centre-Val de Loire

Audition du nouveau-né en maternité

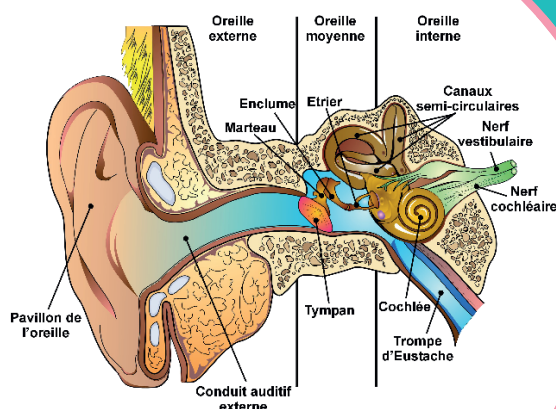
- > Un test d'audition est réalisé dans la maternité pour tous les nouveau-nés
- > Cette plaquette explique les modalités de réalisation de ce test et aide à comprendre l'audition des nouveau-nés



Le Réseau Périnat Centre-Val de Loire est le réseau regroupant les professionnels de santé de périnatalité en Région Centre-Val de Loire

Le test d'audition

Anatomie de l'oreille



Réalisation

Ce test très simple réalisé pour votre enfant consiste à détecter des sons issus de l'oreille appelés « Oto-Émissions Acoustiques » (OEA). C'est un examen rapide et indolore, qui explore l'audition des deux oreilles. Il est réalisé par un professionnel dans les deux jours qui suivent votre accouchement.

L'appareil utilisé est un boîtier qui comporte une sonde, protégée par un embout doux, qui sera placée dans l'oreille de votre bébé. Cette sonde vérifie que l'oreille est capable de répondre à une stimulation sonore en faisant un léger écho. Le test est indolore ; vous pouvez assister au test. Le résultat est immédiat.

Une fois le test pratiqué, les résultats peuvent être les suivants :

> Le test est normal :

- **L'oreille émet des Oto-Émissions.**
L'audition est a priori normale et sera suivie lors des examens réguliers de votre enfant.

> Le test n'est pas concluant :

- **L'oreille n'émet pas d'Oto-Émissions.**
Cela veut dire que, au moment où le test a été réalisé, la réponse n'est pas claire. Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'un problème technique. Il ne faut pas vous alarmer, ce n'est qu'un test de dépistage.

> **Si le test n'est pas concluant, un second test sera réalisé à la maternité dans le mois qui suit la naissance.**

> Dans certains cas, un test légèrement différent, appelé "**Potentiels Évoqués Auditifs automatisés**" ou PEA-a, pourra vous être proposé. Il est aussi indolore, et consiste en la pose de pastilles (électrodes d'enregistrement) sur la tête de votre bébé.



Suivi ultérieur

- De manière générale, chez vous, dans les premiers mois, observez les réactions aux bruits de votre bébé : réponses à la voix, bruits de la porte, bruits de pas...
- À chaque visite médicale, en particulier à 4 mois et 9 mois, l'audition sera explorée par votre médecin : bruits familiers et jouets sonores.
- Pour l'enfant plus grand, il faut surveiller le développement normal du langage : à 1 an, l'enfant répond à son nom ou à un appel.

> **En cas de doute, n'hésitez pas à consulter un ORL**

